



Insee Analyses Corse n°12

« Saisonniers en Corse : cinq types de trajectoires professionnelles »

Ajaccio le 14 février 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un contrat est qualifié de saisonnier si sa date de début et sa date de fin sont comprises entre le 1^{er} avril et le 31 octobre et si sa durée est de 30 jours minimum. Une personne sera considérée comme saisonnière si elle a occupé au moins un contrat saisonnier dans l'année.

En Corse, les afflux de population touristique génèrent de fortes variations de consommation en biens et services. Au-delà du tourisme, le rythme des saisons climatiques et agricoles imposent aux entreprises locales d'adapter leur capacité de travail face aux fluctuations de la demande.

Le recrutement de travailleurs saisonniers est alors l'un des recours adapté et nécessaire au bon fonctionnement de l'économie insulaire.

En Corse, la main-d'œuvre saisonnière est donc surtout liée à l'activité touristique. Surreprésentée dans la restauration et l'hébergement, importante dans le commerce, elle est plus jeune et féminisée que les salariés non saisonniers.

Le suivi des saisonniers sur le marché de l'emploi salarié de 2008 à 2012 laisse apparaître cinq types de parcours dans cette étude :

- les étudiants en jobs d'été
- les insulaires durablement saisonniers
- les professionnels du tourisme, été comme hiver
- les saisonniers évoluant vers un emploi pérenne
- les personnes au parcours instable.

Cette publication sera disponible sur www.insee.fr

le mardi 14 février 2017 à 12h : [Accéder à Insee Analyses Corse \(n° 12\)](#)

L'unité de communication : communication-corse@insee.fr